VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 67

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR IMAGE

Ne prennent pas part au vote de la délibération : Isabelle LAVEST, membre du FRAC ; Isabelle LAVEST, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI et Christiane JALICON, membres de l'Association des Artistes d'Auvergne ; Isabelle LAVEST et Dominique BRIAT, membres de l'association Les Amis du Rio.

Plusieurs associations locales bénéficient, soit en raison de l'importance de leurs activités, soit parce qu'elles organisent une manifestation annuelle reconnue, d'une subvention qui leur est traditionnellement allouée dès le vote du Budget Primitif.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs (ou avenants) correspondants sur CD-ROM.

SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE

Sauve Qui Peut le Court Métrage a pour objet la défense et la promotion du court métrage (moins de 60 minutes). Elle développe depuis 40 ans ses actions autour de trois axes : la création (repérage des futurs talents, résidences d'écriture, commission du film…) ; la transmission (Pôle d'éducation à l'image, École éphémère du cinéma, l'éducation artistique et culturelle…) ; et la diffusion locale, nationale et internationale (programmes thématiques, « Passeurs d'images », plateforme shortfilmdepot…). Plus de 230 000 personnes sont touchées par l'ensemble de ces actions.

L'association organise chaque année le festival international du court métrage. Avec plus de 165 000 entrées en 2019, il s'agit de la manifestation de cinéma la plus fréquentée en France, après Cannes. C'est aussi le plus important rendez-vous mondial consacré au film de court métrage. Plus de 3 000 professionnels français et étrangers sont présents chaque année.

Le festival 2020 aura lieu pour sa 42ème édition du 31 janvier au 8 février 2020 avec en parallèle la 34ème édition du Marché du film court (gymnase Honoré Fleury).

Une convention pluripartite a été signée pour la période 2019-2021 avec les partenaires de Sauve qui peut le court métrage et accompagnera notamment l'étude autour de la création d'une Cité du court portée par Clermont Auvergne métropole et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 187 368 €.

- Le budget prévisionnel 2019 fait apparaître un montant de : 3 196 063 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 260 000 €
  Subvention demandée : 297 000 €
  Subvention proposée : 260 000 €

Depuis 2017, la Ville de Clermont-Ferrand a choisi de mettre l'espace d'art contemporain municipal La Tôlerie à disposition de l'association   (Non breaking space), regroupant des associations du secteur de l'art contemporain (In extenso, Les Ateliers, Artistes en résidence). Elle y développe depuis un projet vivant, spécifique et inédit pour trois années à travers différents dispositifs : éditions, expositions, invitations d'artistes nationaux et internationaux, conférences, débats...

Le projet de l'association est découpé en trois saisons articulées autour des trois composantes de cet espace : la lumière, le sol et les murs. S'appuient autour de ces lignes directrices un format de rendez-vous mensuel inédit : les soirs de pleine lune. Chaque mois, la Tôlerie propose aux publics des rencontres artistiques surprenantes qui peuvent prendre la forme de performances, de concerts ou encore de conférences. Cette programmation novatrice est aujourd'hui très repérée dans le milieu français de l'art contemporain.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 116 000 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 91 000 €
  Subvention sollicitée : 91 000 €
  Subvention proposée : 91 000 €

IL FAUT ALLER VOIR

Le voyage est au cœur des préoccupations de l'association Il faut aller voir qui œuvre notamment pour une autre manière de voyager, à travers le carnet de voyages. Depuis près de 20 ans, elle organise la manifestation Le Rendez-vous du Carnet de voyage et développe par ailleurs une sensibilisation tout au long de l'année à cette discipline avec des événements tels que *Clermont dessine !*, des résidences de carnettistes et des rencontres avec des auteurs.

Reconnue manifestation culturelle d'envergure nationale par le Ministère de la Culture et de la Communication, *Le Rendez-vous du Carnet de Voyage* offre une approche artistique et littéraire du carnet et du récit de voyage. Elle assoit chaque année un peu plus sa notoriété non seulement au regard du nombre de visiteurs (environ 25 000 chaque année) mais également du fait de la variété des animations proposées au public (expositions, projections, conférences, ateliers, live sketch, carnets sonores…). Plus de 20 nationalités sont représentées pendant ce rendez-vous.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 97 998 € (hors communication) dont 95 591 € de servitudes de gratuité à Polydome.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 458 400 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 65 000 €
  Subvention sollicitée : 100 000 €
  Subvention proposée : 65 000 €

FONDS RÉGIONAL d'ART CONTEMPORAIN AUVERGNE

L'activité du Fonds Régional d'Art Contemporain Auvergne (FRAC Auvergne) est structurée autour de trois missions fondamentales : la constitution d'une collection d'œuvres contemporaines représentative de la création ; la diffusion de cette collection le plus largement possible sur l'ensemble du territoire régional ; et enfin la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine.

Avec un public touché d'environ 85 000 personnes par l'ensemble des actions et de la programmation dans ses murs et hors les murs, le FRAC Auvergne rayonne sur l'ensemble du territoire. Les 4 expositions présentées chaque année au FRAC s'accompagnent de médiation en direction des scolaires (13 000 élèves sensibilisés) et plus largement visent à ouvrir les différents publics à la création contemporaine.

Depuis 2015, la Ville a orienté son soutien en faveur de cette mission pédagogique et notamment aux actions de médiation jeune public, prioritairement des élèves du premier cycle.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 1 080 000 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 40 000 €
Subvention sollicitée : 40 000 €
Subvention proposée : 40 000 €

VIDÉOFORMES

L'association VIDEOFORMES a pour objet la valorisation de la création artistique numérique. Elle organise chaque année un festival dédié à l'actualité de cette discipline, propose une programmation de performances expérimentales à la Chapelle de l'Oratoire – les vidéo-bars, accueille des artistes en résidence et édite une revue numérique trimestrielle (*Turbulences Vidéo*).

9 000 personnes participent aux activités de l'association et notamment via la sensibilisation du jeune public aux arts numériques. Elle développe en ce sens des actions d'éducation artistique et culturelle dès l'élémentaire et ce jusqu'à l'enseignement supérieur.

La 34ème édition du festival se déroulera du 12 mars au 15 mars 2020 (expositions jusqu'au 29 mars 2020) dans différents lieux de la ville qui proposeront des projections, des expositions ou des performances. VIDEOFORMES a un rayonnement international et est ainsi invitée à de nombreux événements à l'étranger (Lituanie, Nouvelle-Zélande par exemple pour 2020) ou invite des artistes et manifestations du monde entier.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 29 015 € (hors communication) dont la mise à disposition gracieuse de locaux administratifs sur le site de la Diode (18 975 €).

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 402 900 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 40 000 €
Subvention sollicitée : 45 000 €
Subvention proposée : 40 000 €

ASSOCIATION LES AMIS DE TRACES DE VIE (ATDV)

Jusqu'alors portée par l'ITSRA, la manifestation Traces de vie sera dorénavant organisée par l'association qui accompagnait depuis longtemps déjà l'événement, Les Amis de Traces de vie.

Le festival Traces de vie est dédié au cinéma documentaire actuel de long, court et moyen métrage. Il propose au public de nombreuses projections et rencontres, notamment à la Maison de la Culture, ainsi qu'une leçon de cinéma confiée à un cinéaste reconnu.

L'édition 2019 s'est déroulée du 2 au 8 décembre avec la thématique *"Temps de Pose"*, autour de la photographie, avec notamment un partenariat avec l'Hôtel Fontfreyde. L'édition 2020 marquera le 30ème anniversaire du festival.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 29 594 €.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 315 470 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 27 500 €
Subvention sollicitée : 27 500 €
Subvention proposée : 27 500 €

LES AMIS DU RIO

Cette association a pour mission de gérer le cinéma Le Rio, cinéma de proximité ouvert sur la ville et notamment les quartiers nord avec une programmation culturelle riche tout au long de l'année.

Le Rio est le dernier cinéma de quartier associatif indépendant de l'agglomération clermontoise et enregistre près de 18 000 entrées. Il propose une programmation « Art et Essai » labellisée Jeune Public, Patrimoine et répertoire, Recherche et découverte. Contribuant ainsi à l'équilibre cinématographique local, il œuvre tout au long de l'année à la mise en place d'actions de médiation (des rencontres, des débats pour tous les publics et une éducation à l'image pour les plus jeunes « Mon p'tit Rio »).

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 253 607 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 15 000 €
Subvention sollicitée : 15 000 €
Subvention proposée : 15 000 €

IN EXTENSO

Créée en 2002, l'association In extenso a pour but de créer et organiser des manifestations culturelles de type expositions d'art contemporain à Clermont-Ferrand et hors les murs, développer des partenariats sur le territoire national, de promouvoir des artistes locaux, nationaux, et internationaux et l'édition à travers notamment le projet de La belle revue.

En 2019, In Extenso a accueilli quatre expositions d'artistes internationaux en mettant en valeur une approche pluridisciplinaire, des propositions artistiques et une grande diversité esthétique. L'invitation d'artistes de différents pays, à savoir les États-Unis, l'Italie et Taïwan a permis à l'association d'assurer une programmation artistique inédite et originale. L'année 2019 a marqué une fréquentation accrue avec 3 150 visiteurs (contre 1 400 en 2018) et un renforcement des partenariats locaux, notamment avec l'Esacm ou le Musée Bargoin. En 2020, ce sont cinq expositions qui sont prévues : quatre à In Extenso et une à Copenhague.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 85 850 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 7 000 €
Subvention sollicitée : 7 000 €
Subvention proposée : 7 000 €

STENOPE

L'association organise le festival photographique « *Nicéphore* +» sous la forme d'une biennale qui propose les regards de photographes sur un thème particulier. La plupart des expositions sont présentées dans les équipements culturels municipaux (Hôtel Fontfreyde, salle Gilbert-Gaillard, chapelle de l'ancien hôpital général, centre Camille Claudel...). En alternance, l'événement "Les Sténopédies" est organisé à l'automne, présentant les travaux de photographes amateurs et professionnels, sur la base d'un appel à candidatures.

L'édition du 6 au 27 octobre 2018 a été consacrée aux « *Migrations* » en écho avec la programmation de la Ville, autour d'une dizaine d'expositions, de rencontres-dédicaces, de conférences-débats et de visites guidées (11 000 visiteurs en 2018). Cette année a eu lieu par ailleurs la 6ème édition de « *Les Sténopédies* » qui se sont déroulées du 05 au 26 octobre 2019. Le prochain festival sera programmé en octobre 2020 dans de nombreux lieux de la Ville. L'association disposera à partir de janvier 2020 d'un local, rue de la Treille afin de mieux structurer son activité tout au long de l'année.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 66 000 €.
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 6 000 €
  Subvention sollicitée : 9 000 €
  Subvention proposée : 8 000 €

LES ARTS EN BALADE – LA MANIFESTATION

L'association organise la manifestation annuelle « *Les Arts en Balade* » qui permet aux artistes du territoire d'ouvrir les portes de leurs ateliers et de montrer leurs œuvres à un large public le temps d'un week-end au printemps.

L'édition 2019 a proposé 140 artistes dans 84 lieux d'exposition accueillant ainsi près de 25 000 visiteurs. La manifestation 2020 se déroulera du 15 au 17 mai, et sera la 25ème édition. Elle proposera en parallèle de la manifestation classique (ouverture des ateliers et des artistes de l'agglomération, découverte d'invités extérieurs, actions de médiation notamment en direction des publics scolaires), des résidences d'artistes rémunérées dans des lieux emblématiques de la Ville comme l'Hôtel Littéraire Alexandre Vialatte ou le belvédère de Notre-Dame-du-Port.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 38 528 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 4 000 €
  Subvention sollicitée : 4 000 €
  Subvention proposée : 4 000 €

LE CERCLE DES AMIS DU CINÉMA

Cette association organise chaque année une trentaine de projections et des débats dans 3 cinémas de la ville (Capitole, Les Ambiances, Le Rio) ainsi qu'un festival au mois de mars présentant une sélection thématique de grands classiques du cinéma. En 2019, le cercle des amis du cinéma a mis en avant la carrière de Clint Eastwood en tant que metteur en scène et acteur. En 2020, la nouvelle programmation s'articulera autour du cinéma asiatique et italien mais aussi de John Boorman et Jim Jarmush.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 9 720 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 3 400 €
Subvention sollicitée : 3 400 €
Subvention proposée : 3 400 €

ASSOCIATION DES ARTISTES D'AUVERGNE

L'association des artistes d'Auvergne œuvre pour la promotion et la diffusion des arts plastiques sur le territoire. Elle organise notamment tous les ans au mois de mars le Salon annuel des artistes d'Auvergne, doté d'un prix de la Ville, et diverses expositions et ateliers dans le département du Puy-de-Dôme.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 17 753 €.

- Le budget prévisionnel 2020 fait apparaître un montant de : 14 370 €
- La subvention de fonctionnement 2019 était de : 1 000 €
Subvention sollicitée : 1 000 €
Subvention proposée : 1 000 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2020

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'ASSOCIATION SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Sauve Qui Peut le Court Métrage » (créée le 04 août 1981 – n° de déclaration en Préfecture : 9421, et ayant son siège social 6 place Michel de l'Hospital, 63000 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Jean-Claude SAUREL,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

● PROJET CULTUREL 2016-2026

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

• ACCÈS À LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapées ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● DÉCLARATION 2016 À 2020 POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Considérant :
- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées à travers la signature de la déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :
- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Sauve Qui Peut le Court Métrage » pour l'année 2020. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement du festival international du court métrage et de toutes les actions de médiation culturelle organisées au cours de l'année.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La Ville s'engage à soutenir l'association dans ses missions sans attendre de contrepartie et entend attribuer, pour l'année 2020, une subvention de 260 000 €, dont 7 850 € au titre du pôle d'éducation à l'image.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 187 368 €.

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Sauve Qui Peut le Court Métrage » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Sauve Qui Peut le Court Métrage » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Sauve Qui Peut le Court Métrage » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,
le 14 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Le Président de l'Association

Jean-Claude SAUREL

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION

ENTRE

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2019.

Ci-après dénommée « La Ville »,

ET

L'association «   », représentée par son Président, Philippe Eydieu,
Ci-après dénommée « L'association »,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Il est conclu un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 qui définit les modalités de relations entre la Ville et l'Association «   » pour l'année 2019.

PRÉAMBULE :

- **PROJET CULTUREL 2016-2026**

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

• ACCÈS À LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.
L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou

culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapées ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● DÉCLARATION 2016 À 2020 POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Considérant :
- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées à travers la signature de la déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :
- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes –hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association «   » pour l'année 2020. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'activité de l'association.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association «   », dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 91 000 €. Compte tenu du projet de l'association, la subvention 2020 est versée en deux fois : un premier versement de 70% est effectué dans le courant du mois de février, sur demande expresse du bénéficiaire, et le solde de 30% au plus tard dans le courant du 3e trimestre de l'année considérée
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.
En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 32 250 € (mise à disposition des locaux de l'espace d'art contemporain la Tôlerie).

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention du soutien de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Le logo de la Ville devra figurer sur l'ensemble des documents de communication.

ARTICLE 4 : COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs

présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, la mise en œuvre du projet culturel et programme d'actions.
Un comité de suivi composé de représentants de la Ville de Clermont-Ferrand, de l'État / DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de Clermont Communauté et de l'école supérieure d'art de Clermont métropole (ESACM) procédera au suivi et à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 12 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : LITIGE

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'association «   »

Philippe EYDIEU

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'ASSOCIATION IL FAUT ALLER VOIR

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Il Faut Aller Voir » (créée le 16 décembre 1997 – n° de déclaration en Préfecture : 17149, et ayant son siège social 21 rue Jean Richepin, 63000 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Jean-Pierre FRACHON,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

• PROJET CULTUREL 2016-2026

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

• ACCÈS À LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapées ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● DÉCLARATION 2016 À 2020 POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Considérant :
- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées à travers la signature de la déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :
- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Il Faut Aller Voir » pour l'année 2020. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement des Rendez-vous du Carnet de Voyage et de toutes les actions de médiation culturelle organisées au cours de l'année.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Il Faut Aller Voir », dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 65 000 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 97 998 € dont 79 659 € HT de servitudes de gratuité à Polydome.

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Il Faut Aller Voir » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Il Faut Aller Voir » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Il Faut Aller Voir » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 15 JAN. 2020

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Le Président de l'Association

Jean-Pierre FRACHON

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET LE FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN AUVERGNE

ENTRE

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART

ET

L'association « Fond Régional d'Art Contemporain Auvergne » désigné ci-après FRAC Auvergne (créée le 6 décembre 1985 – n° de déclaration en Préfecture : 0632011733 et ayant son siège social 1, rue Barbançon 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Henri CHIBRET,

Ci-après dénommée « L'association ou FRAC Auvergne »,

D'AUTRE PART

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

● PROJET CULTUREL 2016-2026

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

• ACCÈS À LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapées ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● DÉCLARATION 2016 À 2020 POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Considérant :
- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées à travers la signature de la déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :
- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre des relations entre la Ville et le FRAC pour soutenir les actions de médiation de cette association en direction des jeunes publics et prioritairement des élèves du premier cycle.

Afin de répondre au mieux à cette mission, le service des publics du FRAC Auvergne s'efforce constamment d'adapter son offre à destination des plus jeunes. Visites guidées des expositions, ateliers de pratique artistique, parcours découverte des petits, pré-visite dans les classes sont autant d'outils pédagogiques que le service des publics met à la disposition de tous.

Le FRAC Auvergne accueille de nombreux groupes scolaires du premier degré dans le cadre de ses expositions pour des visites guidées pouvant être couplées à des ateliers d'arts plastiques. Les écoles de Clermont-Ferrand sont les premières à bénéficier de ces actions de par leur proximité.

Le jeune public individuel fait également l'objet d'actions de médiation spécifiques dans le cadre péri et extra-scolaire. Des ateliers d'arts plastiques sont organisés tous les mercredis après-midi et lors des vacances scolaires. Ces ateliers permettent aux enfants de découvrir l'art contemporain à travers des temps de pratique artistique en lien avec les expositions présentées et de s'initier à différentes techniques artistiques (peinture, sculpture, dessin, photographie…).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La Ville s'engage à soutenir l'association dans ses missions sans attendre de contrepartie et entend attribuer une subvention pour la réalisation de ses objectifs qui s'élève à 40 000 euros au titre de l'année 2020.
L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT A DES FINS D'ACTION CULTURELLE

Des partenariats culturels entre le FRAC Auvergne et des services culturels municipaux tel que celui conclu avec l'Hôtel Fontfreyde en 2019 pourront par ailleurs être mis en œuvre pour des actions spécifiques s'inscrivant dans une logique d'ouverture à de nouveaux publics et de croisement des projets. Ceux-ci feront l'objet de conventions spécifiques et de financements afférents.

ARTICLE 5 : COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir chaque année, un bilan d'ensemble détaillé, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et plus précisément pour chaque école clermontoise accueillie, le nombre d'élèves et la nature de l'activité organisée.
L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : LITIGE

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2020

Pour la Commune de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'association « FRAC Auvergne»
Le Président,

Henri CHIBRET

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ET L'ASSOCIATION VIDEOFORMES

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Vidéoformes » (créée le 27 avril 1984 – n° de déclaration en Préfecture : 10858, et ayant son siège social 190-194 boulevard Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Loïez DENIEL,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

● PROJET CULTUREL 2016-2026

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

• ACCÈS À LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :

- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapées ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● DÉCLARATION 2016 À 2020 POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Considérant :
- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées à travers la signature de la déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :
- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Vidéoformes » pour l'année 2020. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement du festival Vidéoformes et de toutes les actions de médiation culturelle organisées au cours de l'année.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Vidéoformes », dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 40 000 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 29 015 € (hors communication) dont la mise à disposition gracieuse de locaux administratifs sur le site de la Diode (18 975 €).

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Vidéoformes » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Vidéoformes » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Vidéoformes » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en

informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 14 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Le Président de l'association

Loïez DENIEL

VILLE DE CLERMONT FERRAND

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DE TRACES DE VIE (ATDV) »

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'association « Les Amis de Traces de vie (ATDV)» créée le 13 septembre 2010 (n° de déclaration en Préfecture W632003397) et ayant son siège social 20 boulevard Gergovia, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, François Roche,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'AUTRE PART,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

• PROJET CULTUREL 2016-2026

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. La coopération au cœur de l'action publique

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.

4. Une Ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.

5. Une Ville attractive, ouverte sur le monde

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.

• ACCÈS À LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Ville affirme son engagement en faveur de l'accessibilité par l'élaboration d'une charte accessibilité, fruit d'une concertation avec les associations œuvrant pour et avec les personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur le principe de non-discrimination ; les personnes handicapées doivent pouvoir jouir des mêmes droits que les autres individus. Leur garantir l'accès à la culture est un impératif justifié par l'égalité de traitement.

L'accès à la création revêt un intérêt majeur pour les personnes en situation de handicap. Outre qu'elle constitue un formidable vecteur d'émancipation et d'autonomie, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est créatrice de lien social et permet de reconnaître la pleine place de ces personnes dans la société.

Ainsi, engager une politique incitative auprès des personnes handicapées favorise et facilite la participation de chacun et chacune à la vie culturelle. Il apparaît également que les démarches réalisées en faveur d'une accessibilité universelle bénéficient généralement à d'autres publics. Elles permettent d'élargir les publics et contribuent à dynamiser l'offre culturelle et son rayonnement.

Les besoins spécifiques des personnes handicapées nécessitent des lieux et des espaces d'activités accessibles et peuvent nécessiter l'aménagement d'offres et de services culturels et artistiques adaptés.

La Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de :
- veiller à l'accessibilité des locaux et de la signalétique
- travailler sur l'information en assurant une meilleure visibilité de l'offre accessible et une meilleure communication en direction des personnes en situation de handicap
- sensibiliser les personnes à l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées
- développer des projets en co-construction avec les personnes handicapées, leur association et leur consultation étant indispensable et privilégier les démarches accessibles aux publics à la fois handicapées ou non dans un objectif d'accessibilité universelle et de mixité des publics.
- mettre en œuvre une politique de médiation spécifique assorti d'un accompagnement spécialisé
- réfléchir à une tarification adaptée pour les personnes handicapées et leurs accompagnants.
- mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'offre proposée et le chemin parcouru.

● DÉCLARATION 2016 À 2020 POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE SUR LE TERRITOIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Considérant :
- l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne
- la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de travailler
- l'article 14 de la convention européenne des droits de l'Homme
- les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et la Ville de Clermont-Ferrand se sont engagées à travers la signature de la déclaration 2016 à 2020 pour l'égalité réelle des femmes et des hommes dans la culture et la création artistique sur le territoire Auvergne Rhône Alpes à poursuivre les objectifs suivants :
- mettre en œuvre une politique volontariste pour l'égalité réelle femmes – hommes dans la culture sur leur territoire de compétence
- mettre en place et participer à une commission référente à l'échelle régionale
- mobiliser le réseau des acteurs culturels qu'ils soutiennent
- produire à l'échelle de leur territoire de compétence un document cadre opérationnel
- rendre compte publiquement et annuellement de leurs actions et résultats produits.

Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand invite les associations qu'elle soutient à mettre en œuvre des actions permettant de faire progresser significativement l'égalité réelle des femmes et des hommes, et à mettre en place des outils d'évaluation permettant de mesurer leurs effets.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Les Amis de Traces de vie » pour l'année 2020. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement du festival du film documentaire « Traces de vie ».

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Les Amis de Traces de vie », dont le montant pour l'année 2020 s'élève à 27 500 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

En 2019, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 29 594 € (hors communication).

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Les Amis de Traces de vie » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Les Amis de Traces de vie » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association« Les Amis de Traces de vie » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs

présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 15 JAN. 2020

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Le Président de l'Association

François ROCHE